

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 mai 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

**PRÉSENTS** : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Sylvie FERRER, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure SAINT GERMES.  
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

**ABSENTS** : M. Bachir KERROUM a donné procuration à M. Laurent BERNARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Dominique FOURCADE.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 5 08

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>14</b>
<b>Procurations</b>	<b>1</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### **OBJET : PROPOSITION DES MEMBRES APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à l'issue des élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée. Elle est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (pour les communes de - de 2 000 habitants)

Il précise que la désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de personnes proposées sur délibération du conseil municipal, en nombre double, pour siéger en commission. Il convient alors de proposer une liste de 24 personnes.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le maire propose de désigner la liste des personnes mentionnées ci-dessous pour siéger au sein de cette commission :

1. Monsieur Alain AREXY
2. Madame Odile BEAUFILS
3. Madame Marie-Claire BENTEJAC
4. Madame Laure BERNARD
5. Madame Myriam BERTHOUMIEU
6. Monsieur Claude CEBRIAN
7. Madame Fabienne CIUTAT
8. Madame Monique DE DEUS
9. Monsieur David FRAISSE
10. Madame Françoise GABOURIAUD
11. Madame Nadia KERROUM
12. Madame Marie LABELLE
13. Madame Gwenaëlle LE FUR
14. Madame Fabienne MARQUET BAURES
15. Madame Anne-Marie MITJANA
16. Madame Carmen ORTIZ
17. Madame Annick PERRARD
18. Monsieur Daniel RESTAGNO
19. Madame Yannick RIOUT
20. Monsieur René ROQUES
21. Madame Marie-Christine SILVA
22. Madame Marie TISSEYRE
23. Monsieur Éric VERGES
24. Madame Ghislaine WANG

M. Andrieux demande quels sont les critères qui ont été retenus pour figurer sur cette liste ?

Monsieur le maire rappelle que le rapport fait référence aux critères, à savoir : être âgé de 18 ans révolus, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ...

Les élus de la majorité précisent que cela a déjà été discuté lors d'un dernier conseil municipal où cette délibération a été reportée car il fallait faire du phoning et en discuter durant un bureau municipal.

Par la suite, les élus de la majorité rappellent que durant un bureau municipal cela a été discuté. Le constat qui en ressortait était qu'il était difficile d'avoir des candidats.

Monsieur le maire remercie d'ailleurs Mme Authier qui a fait énormément de phoning pour contacter les personnes.

Monsieur le maire propose de procéder au vote sur le projet de délibération suivant :

**Après avoir entendu l'exposé suscité, le conseil municipal,**

**Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,**

**Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2026 3-2 01 du 20 mars 2026 ayant proclamé Monsieur Alain PIBOULEAU maire d'Ax-les-Thermes, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue,**

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables de 24 personnes,

### Décide

**Article 1 : De proposer** la liste des 24 personnes mentionnées dans le rapport ci-dessus.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 26 mai 2026**

**Le maire  
Alain PIBOULEAU**

**Le secrétaire de séance  
Dominique Fourcade**

  
  


Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 02/06/2026



ID : 009-210900320-20260520-2026\_5\_08-DE